



Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes

Rapport d'activité 2019

SAU92

Date de publication 19/11/2020

2019 EN SYNTHÈSE

■ LES FAITS MARQUANTS

En 2019, nous avons œuvré à vue, dans un climat social anxiogène en mutation et ébullition symbolisé par les Gilets jaunes : les uns après les autres, nos repères, nos partenaires ont disparu.

L'année fut agitée, éprouvante pour tous les acteurs internes et extérieurs au SAU, tant au plan individuel que collectif, physique que moral, avec son cortège de solitude, de désarroi, de méfiance, de peurs et de souffrances. En 2018, j'écrivais que le SAU était au bord de la rupture au vu de son isolement, en 2019 il fut effectivement en situation de rupture interne et de survie.

L'année a été marquée par la mise en place, dans une opacité totale, de la réorganisation du territoire départemental, et donc des modalités de protection de l'enfance. Inédite, elle a fait table rase du maillage constituant la Protection de l'enfance depuis plusieurs décennies, et en fin d'année nous n'arrivions qu'à peine à en cerner le pourtour. Nous avons assisté à la souffrance et aux départs de nos derniers interlocuteurs de l'ASE, avec lesquels nous travaillions en étroite interaction depuis de nombreuses années. De nouveaux agents, ni aguerris ni même formés à notre secteur spécifique de protection de l'enfance, les ont remplacés. Nous avons donc été confrontés à un changement brutal de paradigme, que nous tentons toujours de décrypter à l'heure qu'il est, mais avec lequel nous devons dorénavant composer. Au plan comptable, nous avons dû facturer nous-mêmes directement sur Chorus, le logiciel du département, révélateur à nos dépens des dysfonctionnements de cette nouvelle organisation. Autre activité chronophage à nous désormais dévolue, nous devons aussi à présent renseigner un tableau mensuel destiné au contrôle à présent numérique de la fluidité des services, mais à quelles fins ? Toujours au

■ REGARD(S) SUR L'ACTIVITE REALISEE

plan administratif, nous avons également amorcé, soutenus par la DG, la mise en application de la RGPD et installé Office 365 sur l'ensemble du service. Il est à noter que le digital bouscule les habitudes, les normes et les valeurs. Entrer de plein pied dans la culture numérique exige pour chacun d'acquérir des connaissances et aptitudes techniques tout au long de sa vie professionnelle en formation continue. Et implique, nécessairement, d'acquérir une culture *du* numérique qui permette d'en saisir les enjeux, risques et défis.

Par ailleurs, le SAU a cruellement éprouvé les conséquences ravageuses d'un déficit d'évaluation pédopsychiatrique des jeunes. Ce déficit est lié aux départs de notre pédopsychiatre, le Dr Perrot-Gallien, pour raisons de santé, source d'insécurité pour les équipes, puis des deux pédopsychiatres de l'équipe mobile intervenant ponctuellement au SAU (Dr Getsel et Dr Perret, créatrice et responsable de cette équipe), avec laquelle nous élaborions une convention de partenariat.

L'absence durant deux mois, de la directrice du SAU, hospitalisée, puis d'un chef de service ont fait porter sur les deux cadres restant une surcharge de travail trop intense et une tension extrême peu propices à la prise en compte de l'intensité des émotions négatives qui couvaient. Au dernier trimestre, anxiété, défiance, colère, sentiment d'injustice se sont reportées directement et violemment sur les cadres de direction. Le fonctionnement et l'activité du SAU furent réajustés en fonction.

■ REGARD(S) SUR L'ACTIVITE REALISEE

L'activité de l'année 2019 montre un déficit de journées plus important que l'an passé :

-2.56%, contre -0,06% en 2018.

Sur 325 demandes (hors week-ends et nuits, non comptabilisés), nous enregistrons 96 admissions et 93 sorties (2018 : 122 entrées et 122 sorties).

Il est à observer que, contrairement à l'année dernière, le nombre d'admission de filles est de nouveau supérieur à celui des garçons : 51 filles et 45 garçons. Les sorties sont plus équilibrées : 47 filles, 46 garçons.

Nous rappelons que le taux d'occupation du SAU92 exigé par les autorités de contrôle est fort élevé (98,64%), comparativement à la moyenne nationale (92% pour une MECS, 87% pour une cité de l'enfance qui assure la même mission que le SAU92). Mais pour être en mesure de recevoir en urgence tout mineur qui le nécessiterait, un service d'urgence ne devrait-il pas disposer, comme les urgences hospitalières, de places disponibles à tout moment, et donc que lui soit attribué un taux d'occupation inférieur à celui actuellement exigé? Nous enregistrons une rotation très active, ce qui exige une forte mobilisation des équipes sur des périodes conséquentes et donc engendre de fortes pressions sur le personnel : pour une capacité d'accueil de 26, nous enregistrons sur les mois de janvier, février, avril jusqu'à 14 sorties et 15 admissions, les rotations les plus faibles en fin d'année se limitant quant à elles à 4 et 5 admissions, et 6 et 4 sorties sur les mois de novembre et

décembre.

Il faudrait cependant que le service d'urgence ne soit pas considéré comme l'issue opportune qui se présente à tout travailleur social. Si certaines situations nécessitent bien sûr un placement en urgence, pour nombre d'entre elles pas obligatoirement. Mais cela aurait nécessité que ces situations aient été traitées différemment en amont par les services qui en avaient alors la charge. Convoquer, au niveau national ou départemental, un colloque sur l'accueil en urgence permettrait d'éclairer chacun des partenaires sur les missions d'un service d'urgence sur un territoire, et sur l'opportunité ou non d'y faire un placement.

Malgré le déficit de journées nous enregistrons un résultat comptable excédentaire (+62.162€), du fait de postes temporairement demeurés vacants.

■ LES PERSONNES ACCUEILLIES ET L'ACCOMPAGNEMENT

Les jeunes, âgés de 12 à 17 ans révolus, sont accueillis, tous profils confondus, sur décision judiciaire (Parquet, du juge enfants) ou administrative (ASE). La mesure administrative (accueil provisoire donc) peut être à l'initiative de l'adolescent ou à l'initiative des parents et fait l'objet d'une contractualisation. Dans le cas d'une mesure judiciaire le placement a par contre un caractère contraint. Nous observons le renforcement d'un phénomène récent –deux jeunes filles ont porté plainte pour maltraitance de leurs parents (ce qui a entraîné la mise en garde à vue immédiate de ces derniers), mais se sont rétractées au cours du placement. Une jeune majeure a également été accueillie avec son nouveau-né qui, lui, bénéficiait d'une mesure de protection judiciaire.

Nous constatons une diminution de primo-placements, à l'exception des demandes concernant les jeunes MNA. En effet, nous remarquons que nombre d'adolescents accueillis ont déjà été suivis en protection de l'enfance avant d'arriver au SAU92, le placement au SAU découlant alors des conclusions d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert [AEMO] souvent reconduite, ou d'une mesure éducative à domicile [AED]. Dans ce cas, nous attirons cependant l'attention qu'il est parfois fort dommageable pour ces jeunes que le placement se fasse *en urgence* et donc brutalement. Dans quelle mesure ce placement n'aurait-il pas pu être préparé avec le jeune et sa famille au vu des observations effectuées par les travailleurs sociaux alors situés ? A notre sens, cela aurait permis d'anticiper le placement et d'y préparer les esprits. Le placement aurait ainsi pu être peut-être moins brutal et fait dans un service adéquat.

Il est également à noter que parfois la décision prise par le juge n'a pas été aussitôt mise en œuvre par les travailleurs sociaux qui, hormis la

question brûlante des listes d'attente, ont pour certains attendu de longues semaines une hypothétique adhésion de l'enfant. Et ce n'est donc que de façon précipitée, *et donc en urgence*, que se fait le placement suite à un incident ou parfois à l'approche de l'échéance de la mesure. L'arrivée du jeune en service d'urgence n'en est que plus violente, vécue comme une trahison, et donc a priori empreinte de discrédit dans l'esprit du jeune : discrédit de la parole des adultes, et discrédit des institutions. Le service a alors fort à faire pour établir un contact avec lui comme avec sa famille et pour tisser une relation de confiance.

Parfois l'adolescent et/ou sa famille a mis en échec la mesure d'AEMO ou d'AED, mesure malgré tout parfois reconduite sur une proposition imprudente des services. Au vu de leurs observations et bien souvent de l'évitement de la mesure par les parents, la décision de placement aurait peut-être pu être prise bien avant.

Parfois le jeune opère une rupture (violente généralement) avec son placement antérieur et poursuit ce cercle infernal avec tous les autres lieux et modes de placement qui lui sont proposés. Le placement en urgence ne semble alors guère judicieux, à fortiori quand il s'agit de la rupture d'un placement familial. Il serait alors probablement plus opportun d'accompagner la crise et de travailler sur la poursuite du lien avec les étayages nécessaires, et donc surtout pour l'institution de ne pas entériner la rupture.

■ FOCUS SUR LES PROJETS REALISES

A noté en 2019, l'établissement d'un travail de collaboration avec l'équipe mobile de L'hôpital Louis Mourier (psychiatre, infirmières, éducateurs) à travers des réunions régulières, et la réalisation d'accompagnements conjoints de jeunes placés au SAU. Des hospitalisations ont été possibles et des mises en relation avec les CMP, facilité du fait de cette collaboration.

La formation constitue une véritable ressource. Cette année :

- Réalisation d'un atelier d'écriture sur plusieurs jours regroupant les éducateurs et les deux chefs de service pour travailler sur l'écriture des rapports à envoyer au juge et à l'ASE
- Formation sous la forme d'un atelier d'écriture, sur plusieurs jours regroupant des Assistantes Familiales et des éducateurs avec pour objectif d'être plus à l'aise dans l'écriture et de travailler de manière différentes avec ses collègues.
- Expérimentation d'un temps d'analyse des pratiques regroupant des Assistantes Familiales et des éducateurs sur plusieurs séances. Celui-ci s'est soldé par l'arrêt d'un travail commun et la transformation de ce temps de travail par l'intervention d'un psychologue pour travailler sur la cohésion d'équipe tous les 15 jours sur l'année
- Réalisation de formations sur le secourisme et incendie
- Formation sur l'hygiène pour le cuisinier

■ LA DYNAMIQUE RH

Cette année nous enregistrons 7 arrêts de travail pour maladie, 3 arrêts suite à un accident de travail, 4 démissions (2 éducatrices, une ASFAM, le pédopsychiatre), 1 congé maternité, et avons procédé à deux licenciements d'ASFAM (pour non renouvellement d'agrément).

Le poste de psychologue a été partiellement remplacé par l'intervention d'un vacataire, une fois par quinzaine en réunion d'équipe sur le collectif, afin que chacun s'approprie une pratique partagée par tous. Parallèlement, nous travaillons avec l'Equipe mobile sur la nouvelle fonction du psychologue du SAU, qui devra s'articuler avec elle pour combler l'absence d'un pédopsychiatre sur site, vu la pénurie dans cette discipline.

Nous avons temporairement suspendu l'analyse des pratiques mixant Asfams et éducateurs, du fait de la non-adhésion massive des éducatrices au détriment des Asfams qui, elles, plébiscitaient la formule.

Trois Asfams ont commencé leur formation de 240h à l'ETSUP, une a repris sa formation après l'avoir interrompue, une autre a échoué à l'épreuve écrite de l'examen. C'est le premier échec enregistré à cet examen au SAU. Vu l'absence de l'un des cadres aux 2e et 4^e trimestre de l'année, toutes les formations n'ont pu être réalisées. Nous avons cependant repris la formation sur « la violence » et terminé celle des « écrits ».

Nous avons accueilli en tout 5 stagiaires dont trois STAPS sur la classe (un tandem en début d'année et une en fin d'année) et deux sur le collectif (formation d'éducateur spécialisé). Un stagiaire sur le collectif a définitivement abandonné sa formation en cours de stage.

■ LES ENJEUX POUR LE SERVICE ET LES PERSPECTIVES

Cette année nous enregistrons 7 arrêts de travail pour maladie, 3 arrêts suite à un accident de travail, 4 démissions (2 éducatrices, une ASFAM, le pédopsychiatre), 1 congé maternité, et avons procédé à deux licenciements d'ASFAM (pour non renouvellement d'agrément).

Le poste de psychologue a été partiellement remplacé par l'intervention d'un vacataire, une fois par quinzaine en réunion d'équipe sur le collectif, afin que chacun s'approprie une pratique partagée par tous. Parallèlement, nous travaillons avec l'Equipe mobile sur la nouvelle fonction du psychologue du SAU, qui devra s'articuler avec elle pour combler l'absence d'un pédopsychiatre sur site, vu la pénurie dans cette discipline.

Nous avons temporairement suspendu l'analyse des pratiques mixant Asfams et éducateurs, du fait de la non-adhésion massive des éducateurs.trices au détriment des Asfams qui, elles, plébiscitaient la formule.

Trois Asfams ont commencé leur formation de 240h à l'ETSUP, une a repris sa formation après l'avoir interrompue, une autre a échoué à l'épreuve écrite de l'examen. C'est le premier échec enregistré à cet examen au SAU. Vu l'absence de l'un des cadres aux 2e et 4^e trimestre de l'année, toutes les formations n'ont pu être réalisées. Nous avons cependant repris la formation sur « la violence » et terminé celle des « écrits ».

Nous avons accueilli en tout 5 stagiaires dont trois STAPS sur la classe (un tandem en début d'année et une en fin d'année) et deux sur le collectif (formation d'éducateur spécialisé). Un stagiaire sur le collectif a définitivement abandonné sa formation en cours de stage.

CADRE D'INTERVENTION

L'Association

L'AVVEJ, créée en 1952, est une association reconnue d'utilité publique.

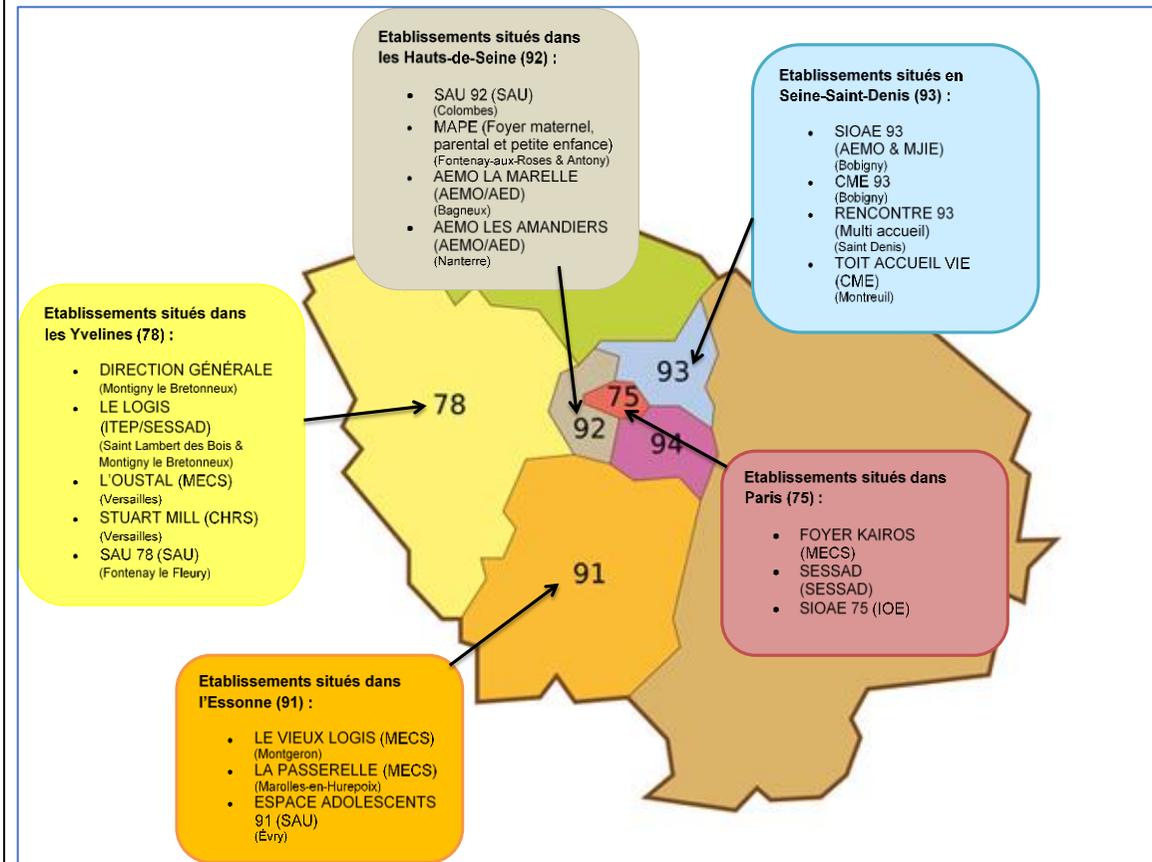
Elle est implantée dans 5 départements Franciliens avec **130 membres associés, 18 établissements, 750 salariés, qui accompagnent 4000 enfants et adultes par an.**

Le projet associatif est construit autour de **4 options fondamentales** qui inspirent les projets de chaque établissement :

- **Le pari d'un avenir pour tous**
- **L'engagement aux côtés des personnes accueillies**
- **Le développement d'une solidarité humaine et institutionnelle**
- **Une exigence au service des personnes accueillies**

L'AVVEJ anime et développe des actions à destination des enfants, adolescents et adultes à travers :

- **La prévention et le soin dès la petite enfance**
- **L'accueil et la protection, des enfants des adolescents et des adultes**
- **Le soutien aux parents et à la famille**
- **L'éveil aux savoirs et l'accompagnement vers l'insertion**
- **Le développement de la vie sociale et de la citoyenneté**



Présentation synthétique du service

Le SAU92 est un service d'accueil d'urgence situé à Colombes dans les Hauts-de-Seine, dans une maison bourgeoise du début du XIXe siècle avec jardin, et ce depuis 1978. Dans un quartier cossu à proximité de la gare, ce service demeure discret et se fond dans le paysage. Il est totalement intégré. Cette propriété de l'UOF St Vincent de Paul (Union des Œuvres françaises) nous est louée par l'Association Accueil chargée de gérer les biens de la propriétaire donatrice, Madame Fourment, conformément à ses dernières volontés.

Le SAU92 a une capacité d'accueil de 26 pré- et adolescent(e)s de 12 à 17 ans révolus dont 9 à 11 d'entre eux/elles en collectif. Les 15 à 17 restant bénéficient d'un accueil en familles agréées, qui sont membres à part entière de l'équipe éducative du SAU92. Ces adolescent(e)s sont accueilli(e)s dans les heures qui suivent une demande effectuée en cas de danger ou de suspicion de danger, et 24h/24, 365 jours/365. Sa mission première est une mise à l'abri immédiate, qui s'étaye par la suite d'une observation/investigation et d'une proposition d'orientation du jeune (soit retour en famille, avec préconisation de l'étayage nécessaire, soit placement en institution ou service spécialisé) répondant aux besoins spécifiques observés, et sa mise en œuvre.

Ces adolescent(e)s sont accueilli(e)s ou recueilli(e)s provisoirement au SAU, exclusivement dans le cadre de *l'accueil d'urgence de type "5 jours" ou de type "72h" (ATU)*

du CASF, art.L.223-2), lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, ou à la demande du Parquet ou du juge pour enfant en cas de danger ou suspicion de danger immédiat. L'accueil au SAU est donc d'une durée variable ne pouvant cependant excéder 4 mois (sauf dérogation explicitement demandée par les cadres du Conseil Départemental à la direction du SAU). Ces jeunes sont en situation de rupture, souvent de crise, mais toujours en souffrance. Nous les accueillons à toute heure du jour et de la nuit, essayons de rentrer en contact avec eux et de tisser un lien de confiance, les rescolarisons, leur faisons faire un bilan médical, les accompagnons au quotidien, menons les investigations auprès de leur famille et des personnes ressources ainsi que des différents protagonistes institutionnels afin d'évaluer leur situation (familiale, scolaire, médicale...). Nous menons une observation directe et pratique au quotidien de leurs rapports aux apprentissages, à la vie quotidienne, à l'autre, au collectif, à la règle et à l'autorité afin de cerner leurs propres points de fragilité comme leurs ressources en propre, et de leur assurer des leviers de réassurance ainsi que les soins et des repères éducatifs ainsi qu'une orientation adaptée à leurs besoins.

